



VILLE DE
LA RIVIÈRE-DE-CORPS

<u>DEPARTEMENT</u>
AUBE
<u>CANTON</u>
SAINT ANDRE LES VERGERS
<u>COMMUNE</u>
LA RIVIERE DE CORPS

BB/CL
N°17/2019

Interruption de circulation giratoire
de la crèche

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de La Rivière de Corps,

Vu l'article L.2212 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal notamment l'Article R610-1 et suivants,

Vu l'arrêté R.417-10 du Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 mars 2019 faite par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST, sise 1 rue William et Catherine BOOTH 10000 TROYES et représentée par Mr Louis BODIVIT en vue de réaliser des travaux sur giratoire,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interrompre la circulation de tout véhicule les 15 et 16 avril 2019.

ARRETE

Article 1 : Les 15 et 16 avril 2019, la circulation sera interrompue, Avenue des Viennes à partir de l'intersection avec le rue Saint Fiacre et le Chemin de Maraye, le Chemin de Granges, la rue Victor Hugo à partir à l'intersection avec la rue Henri Gradós, du n°36 de la rue Victor Hugo jusqu'à la zone de travaux Les panneaux de déviation seront mis en place par EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Article 2 : Durant la période de travaux, aucun véhicule ne circulera sur la zone de travaux sauf riverains et véhicules de secours.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de La Rivière-de-Corps.



VILLE DE
LA RIVIÈRE-DE-CORPS

<u>DEPARTEMENT</u>
AUBE
<u>CANTON</u>
SAINT-ANDRE- LES-VERGERS
<u>COMMUNE</u>
LA RIVIERE-DE-CORPS

BB/CL
N°16/2019

Restriction de circulation
et de stationnement
Giratoire crèche

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de La Rivière de Corps,

Vu l'article L. 2212-1 et suivant et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610-1 et suivants,

Vu l'article R. 417-10 du Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 mars 2019 faite par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 1 rue William et Catherine Booth 10000 TROYES et représentée par Mr Louis BODIVIT en vue de réaliser des travaux sur le giratoire avenue des Viennes, Chemin des Granges et rue Victor Hugo à LA RIVIERE DE CORPS.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement, à compter du 25 mars 2019 jusqu'au 25 avril 2019.

A R R E T E

Article 1 : *A compter du 25 mars 2019 et jusqu'à l'achèvement des travaux, le stationnement sera interdit au droit et aux abords des travaux sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers. La circulation de tous véhicules sera réglementée par alternat avec feux tricolores sur la rue Victor Hugo, Cet alternat sera positionné de manière à encadrer au plus près les travaux.*

La rue des Viennes et le chemin des Granges seront interdits à la circulation sauf riverains (selon les différentes phases des travaux) et véhicules de secours.

Les panneaux de déviation seront mis en place par EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Article 2 : *Durant la période de travaux, la circulation devra s'effectuer par demi-largeur de chaussée sur la rue Victor Hugo Cette demi-largeur de chaussée et la zone de travaux seront soumises aux restrictions de circulation suivantes :*

- signalisation des travaux par panneaux AK5 et B31,
- interdiction de dépasser,
- limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : *Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise.*

Article 4 : *Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.*